RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABAKOM/KM INFORMATIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 19 500 euros
Siège social : 17 rue Pierre et Marie Curie
67540 OSTWALD
408 490 589 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 01 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier janvier,
A dix heures,

Les associés de la Société ABAKOM/KM INFORMATIQUE SARL, société à responsabilité limitée au capital de 19 500 euros, divisé en 650 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par la gérance.

Sont présentes :

- **La Société civile FINANCIERE KS,** titulaire de 326 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société civile FINANCIERE RB,** titulaire de 291 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société civile PATRIMONIA GL,** titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Karim SARI, gérant de la SCI FINANCIERE KS, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Rémy BUBENIK est également présent en sa qualité de cogérant non-associé.

En présence également de Monsieur Ludovic GAUTHIER, cogérant pressenti,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mode de consultation,
- Nomination d'un cogérant, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie des statuts ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

RB
I.G
SK

Le Président déclare que compte tenu de la convocation verbale de l'Assemblée par la gérance, les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires n'ont pas été adressés aux associées non-gérants, mais tenus à leur disposition au siège social, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Les associées prennent acte de la convocation verbale de la gérance. En conséquence, l'Assemblée, comprenant toutes les associées, sans exception, présentes et propriétaires de la totalité des parts composant le capital social, déclare bonne et valable la convocation faite par la gérance aux associées à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur **Ludovic GAUTHIER**,
Né le [redacted]té [redacted]
Demeurant au [redacted]

Monsieur Ludovic GAUTHIER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sa rémunération sera fixée par décision ultérieure de l'Assemblée Générale.

La Société prendra en charge en sus l'ensemble des cotisations fiscales et sociales, tant obligatoires que facultatives afférentes à son mandat de cogérant majoritaire, notamment, le cas échéant, celles liées à la souscription de tout contrat de prévoyance, retraite, type "Madelin", ou autre.

En outre, le cogérant pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Ludovic GAUTHIER a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de cogérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

F B
L. G.
SL

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants, le nouveau gérant et les associées.

La Société Civile FINANCI
Représentée par son gérant,
Monsieur Rémy BUBENIK

[redacted]

La Société Civile FINANCIERE KS,
Représentée par son gérant,
Monsieur Karim SARI

La Société Civile PATRIMONIA GL,
Représentée par son gérant,
Monsieur Ludovic GAUTHIER

Monsieur **Rémy BU**
Cogérant non associ

Monsieur **Karim SA**
Cogérant non associ

[redacted]

Monsieur **Ludovic GAUTHIER,**
Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

[redacted]